

RAPPORTS D'ACTIVITES 2018, 2019, 2020 & 2021

Approuvés par l'assemblée des propriétaires du samedi 11 février 2023 13 h 30

La Résolution numéro 4 : Approbation des rapports d'activités et les budgets des précédents exercices : 2018, 2019, 2020 et 2021.

L'assemblée générale en session ordinaire doit délibérer le rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière. Ce rapport est établi chaque année par le président et analyse notamment le compte administratif. Les rapports annuels des quatre exercices sont présentés ci-après en sachant que l'association n'ayant fonctionné que 4 mois en 2018, ceux des années 2018 et 2019 ont été fusionnés.

La réglementation prévoit dans l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, dans son article 20 que « L'assemblée des propriétaires élit les membres du syndicat ainsi que leurs suppléants et délibère sur :

a) Le rapport prévu à l'article 23, lors de sa session ordinaire ; ... ». Son Article 23 précise que « ... Le président élabore, dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 62, un rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière. » Enfin, le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, dans son article 21 précise que « le rapport prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée est établi chaque année par le président et analyse notamment le compte administratif. Tout membre de l'association qui en fait la demande peut en avoir communication au siège de l'association, ainsi que, le cas échéant, lors d'une réunion de l'assemblée des propriétaires. Le rapport est transmis au préfet. »

Bilan d'activités et analyse du compte administratif 2018/2019

1- Bilan d'activités 2018/2019

Les chantiers de curage ont permis d'extraire des rieux en 2018 sur 4 mois, 1 510 mètres cube de vase et sur l'année entière de 2019, 4 830 soit un total de 6 340 mètres cubes.

Ces produits ont été déposés sur les aires du site afin d'être régalez et ainsi rehausser les terrains dont la majorité a tendance à s'affaisser. En 2019, 1 745 mètres cubes l'ont été sur les terrains exploités par des maraîchers professionnels, contre 760 pour les 4 mois de 2018.

Le détail des rieux traités figure sur le plan ci-après.

Avant intervention, les rieux relevant de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages font l'objet d'un relevé à l'aide d'un sonar qui permet de mesurer la lame d'eau et ainsi cibler les zones d'intervention.

Les sédiments font également l'objet d'analyses afin de vérifier leur innocuité avant épandage. En 2019, 8 analyses ont été réalisées.

Le faucardement des rieux a été conduit durant :

- 18 journées/homme sur 2018 (4 mois),
- 38 journées/homme sur 2019.

Au ramassage des encombrants et autres déchets ont été consacrés

- en 2018 (4 mois) : 16 journées/homme,
- en 2019 (12 mois) : 47 journées/homme.

qui ont permis de collecter

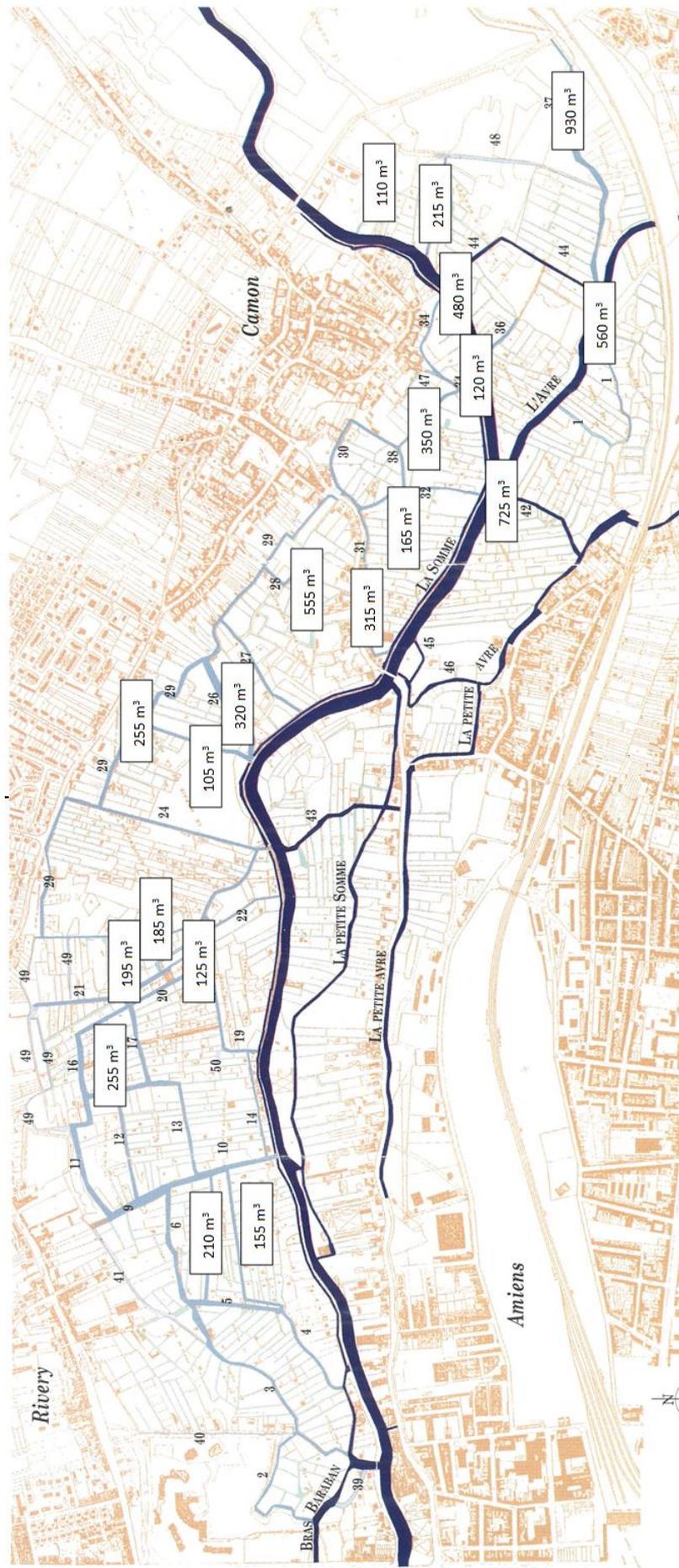
- en 2018 (4 mois) : 15 mètres cubes de déchets et, 15 de ferrailles,
- en 2019 (12 mois) : 70 mètres cubes de déchets et, 40 de ferrailles.

Parallèlement, des opérations ponctuelles ont été conduites pour

- éradiquer, les herbiers de Jussie, espèce invasive :
 - en 2018 : 5 journées/homme pour environ 20 mètres carrés traités.
 - en 2019 : 20 journées/homme pour environ 41 mètres carrés traités.
- traiter les arbres tombés au travers des rieux.
 - en 2018 (4 mois) 4 jours/homme.
 - en 2019 (12 mois) 20 jours/homme.

Enfin 32 journée/homme ont été consacrées à l'entretien du matériel et du lieu de stockage du matériel.

Cartographie des rieux traités avec les cubages extraits en 2018/2019



Bleu marine : cours d'eau du Domaine Public Fluvial (Conseil Départemental et Etat/Direction Régionale à l'Environnement, à l'Aménagement et au Logement)
 Gris bleu : cours d'eau non domaniaux : rieux de compétence de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages (+ le 41)
 Bleu pâle : cours d'eau non domaniaux : rieux du domaine public ou cadastrés avec propriété

2- Analyse du Compte administratif 2018/2019

Le compte administratif de 2018 a été voté à 0€ faute d'opérations financières car les actions nécessaires à la dématérialisation de la gestion du budget n'ont pu être assurées. Ainsi celui de 2019 prend en compte les 4 mois de 2018.

Le Compte administratif 2019 est constaté

- en dépense de fonctionnement à 158 372,92 € et d'investissement à 13 958,77 € soit un total de 172 331,69 €.
- en recette de fonctionnement à 297 272,33 €.

Un excédent de 124 940, 64 € apparaît donc.

En termes de dépenses de fonctionnement, 85,9 % sont consacrés à la masse salariale pour un montant de 136 000 € en sachant que pour ces 16 mois, resteront à verser à Amiens Métropole qui met à disposition 3 agents contre remboursement, 53 820 €. Ils le seront donc sur l'exercice 2020, soit une dépense mensuelle moyenne de 11 863,75 € et 142 365 € pour 12 mois.

Le reste des dépenses se répartit selon les natures suivantes :

- suivi, réparation et maintenance du matériel : 13 425 €
- carburant : 6 240 €
- autres fluides : 1 500 €
- assurance : 707 €
- abonnement téléphone : 500 €

Le montant de dépense d'investissement à 13 958,77 € correspond à l'acquisition de parcelles qui agrandissent le terrain dont l'association est déjà propriétaire, soit de 12 000,00 € d'acquisition augmentés de 1 958,77 € de frais notariaux.

En termes de recettes, le montant total cumule sur 16 mois :

- des redevances dites « visiteurs » pour 145 908 €,
- des redevances sur foncier et barque pour 151 364 €

Les acomptes et le solde des deux subventions délibérées par Amiens Métropole pour un montant total de 51 800 € seront versés sur l'exercice 2020.

L'excédent, et les perspectives de recettes peuvent nous laisser entrevoir l'avenir sereinement. Toutefois, la pandémie que nous avons subi au cours de ce premier semestre 2020 et dont nous ne mesurons pas complètement les effets. D'ailleurs, nous ne sommes pas certain aujourd'hui, qu'elle soit définitivement dernière nous, doit nous amener à analyser la situation plus finement.

Au-delà de la situation comptable annuelle, il s'avère que l'excédent des exercices 2018 et 2019, l'excédent devrait être de 124 940 € dont doivent être retirés les 53 820 € de masse salariale à rembourser et ajouter les 51 800 € de subvention d'Amiens Métropole. Cette dernière, à l'appui du contenu des conventions signées, a confirmé qu'avec la baisse inévitable de nos recettes en 2020, ces montants seraient versés. Il s'avère donc que l'excédent serait de près de 125 000 €.

Il permettra de palier à la baisse des redevances visiteurs qui sera inévitable en 2020 ce qui permettra à l'association de pourvoir à ses dépenses minimales pour assumer ses obligations soit de l'ordre de 165 000 € et de lancer l'élaboration de son plan de gestion et les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires.

Bilan d'activités et analyse du compte administratif 2020

1- Bilan d'activité 2020

La conduite des activités a été perturbée par la pandémie de Covid 19. Elle a eu pour principale conséquence de mettre l'équipe à l'arrêt durant 11 semaines imposé par un confinement.

Les activités suivantes ont été assurées sur le reste de l'année soit un total de 4 705 m³ de vases extraits sur 12 siteset déposées en berge (4 830 en 2019), et le ramassage puis évacuation de déchets et encombrants avec 60 m³ de déchets et 55 m³ de ferrailles. Ces déchets ont été dirigés vers une filière adaptée et conforme à la législation.

Les produits de curage ont été déposés sur les aires du site afin d'être régaliés et ainsi rehausser les terrains dont la majorité a tendance à s'affaisser.

En 2020, 335 mètres cubes l'ont été sur les terrains exploités par des maraîchers professionnels (1 745 en 2019).

Le détail des rieux traités figure sur le plan ci-après.

Avant intervention, les rieux relevant de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages font l'objet d'un relevé à l'aide d'un sonar qui permet de mesurer la lame d'eau et ainsi cibler les zones d'intervention précisées dans le plan de curage validé par le Syndicat. En raison de l'absence d'activité durant 11 semaines, le plan de curage initial a été adapté et les rieux qui n'ont pu être traités ont été inscrits dans les objectifs de 2021.

Les sédiments font également l'objet d'analyses afin de vérifier leur innocuité avant épandage.

En 2020, 1 analyse a été réalisée.

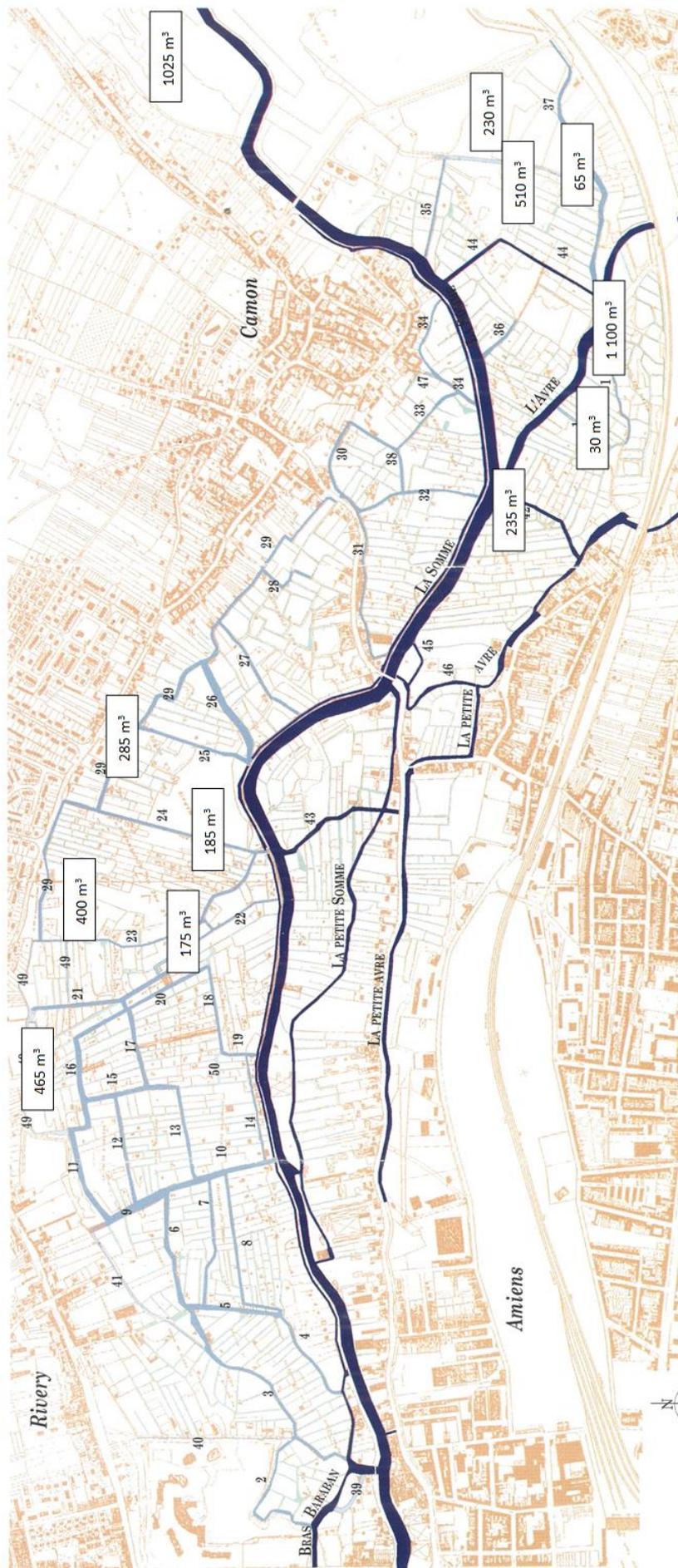
Le faucardement des rieux a été conduit au moyen de 26 journées/homme et au ramassage des encombrants et autres déchets ont été consacrés, 22 journées/homme.

Parallèlement, des opérations ponctuelles ont été conduites pour

- éradiquer, les herbiers de Jussie, espèce invasive, par 4 journées/homme pour environ 18 mètres carrés traités.
- traiter les arbres tombés au travers des rieux : 4 jours/homme.

Enfin 25 journées/homme ont été consacrées à l'entretien du matériel et du lieu de stockage du matériel.

Cartographie des rieux traités avec les cubages extraits 2020



Bleu marine : cours d'eau du Domaine Public Fluvial (Conseil Départemental et Etat/ Direction Régionale à l'Environnement, à l'Aménagement et au Logement)
 Gris bleu : cours d'eau non domaniaux : rieux de compétence de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages (+ le 41)
 Bleu pâle : cours d'eau non domaniaux : rieux du domaine public ou cadastrés avec propriété

2- Analyse du Compte administratif 2020

Le Compte administratif 2020 est constaté :

- en dépenses de fonctionnement à 220 080.57 € et en dépense d'investissement à 0 €, soit un total de 220 080.57 €.
- en recettes courantes de fonctionnement à 237 004.85 €
- un excédent 2019 de 124 940.64 €

Un résultat total de 141 864.92 € apparaît donc. (Recette de fonctionnement+ excédent constaté en 2019 – dépenses de fonctionnement)

En termes de dépenses de fonctionnement, 86.75 % sont consacrés à la masse salariale pour un montant de 190 865.50 €, versés à Amiens Métropole qui met à disposition 3 agents contre remboursement.

Le reste des dépenses se répartit selon les natures suivantes :

- réparation et maintenance du matériel :	9 424 €
- carburant :	1 437 €
- électricité, eau	2 291 €
- outillage, petit équipement, fournitures	2 241 €
- assurance :	5 325 €
- formation CACES :	1 920 €
- AMEVA	466 €
Et annulations de titres	5 912 €

En termes de recettes, le montant total cumule sur l'exercice :

- les redevances dites « visiteurs » pour 88 257 €,
- les redevances sur foncier et barque pour 107 047 €
- le solde des subventions délibérées par Amiens Métropole en 2019, 41 700 €.

Bilan d'activités et analyse du compte administratif 2021

1- Bilan d'activités 2021

Les activités suivantes ont été assurées sur le reste de l'année. Un total de de vases 5 335 m3 a été extrait de 18 sites et déposé en berge (4 830 en 2019, 4 705 m3 en 2020).

Les produits de curage ont été déposés sur les aires du site afin d'être régalez et ainsi rehausser les terrains dont la majorité a tendance à s'affaisser. En 2021, 1 770 mètres cubes l'ont été sur les terrains exploités par des maraîchers professionnels (1 745 m3 en 2019, 335 en 2020). Le détail des rieux traités figure sur le plan ci-après.

Avant intervention, les rieux relevant de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages font l'objet d'un relevé à l'aide d'un sonar qui permet de mesurer la lame d'eau et ainsi cibler les zones d'intervention précisées dans le plan de curage validé par le Syndicat. Les sédiments font également l'objet d'analyses afin de vérifier leur innocuité avant épandage. En 2021, 6 analyses ont été réalisées.

Le faucardement des rieux a été conduit au moyen de 10 journées/homme.

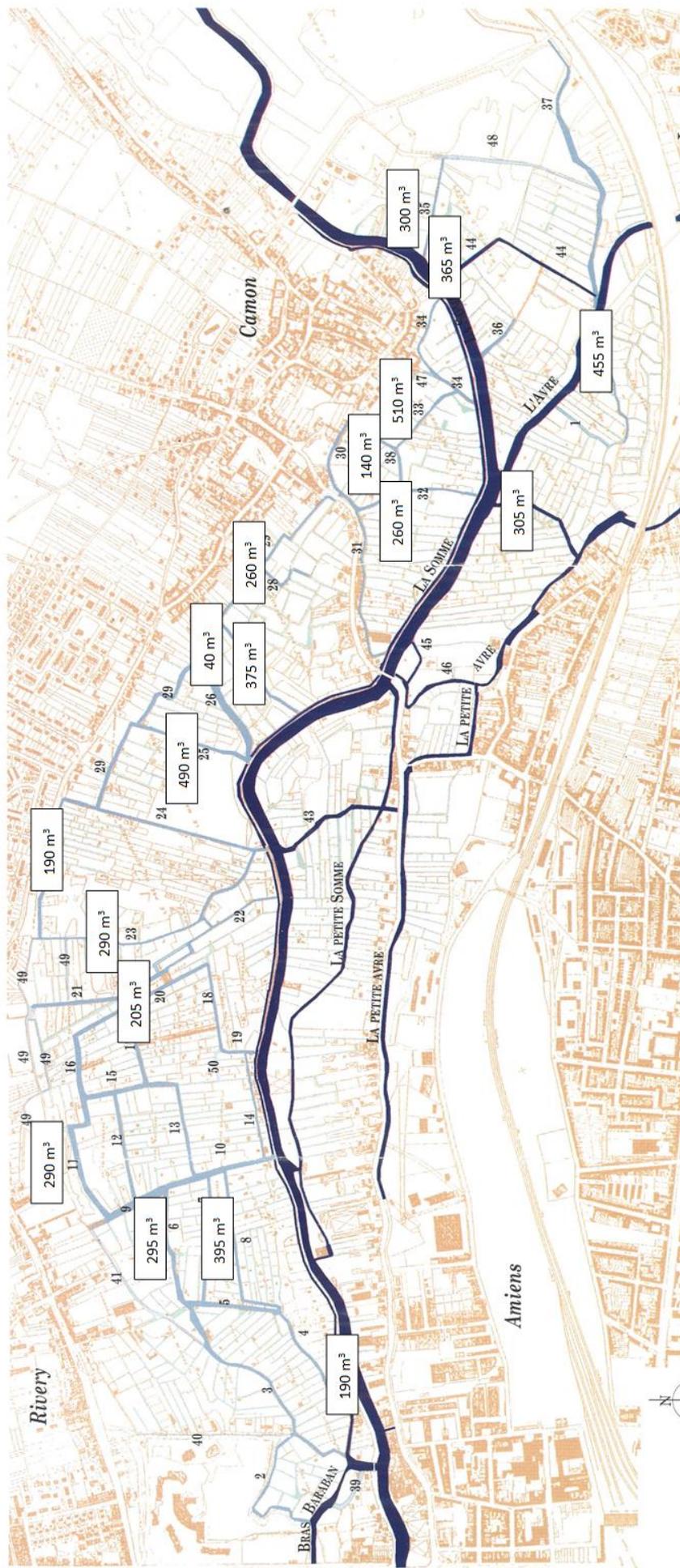
70 m3 de déchets et 75 m3 de ferrailles ont été collectés puis évacués vers une filière adaptée et conforme à la législation. Cette action a mobilisé 47 journées/homme.

Parallèlement, des opérations ponctuelles ont été conduites pour :

- éradiquer, les herbiers de Jussie, espèce invasive avec 8 journées/homme.
- traiter les arbres tombés au travers des rieux (8 jours/homme).

Enfin 28 journées/homme ont été consacrées à l'entretien du matériel et du lieu de stockage du matériel.

Cartographie des rieux traités avec les cubages extraits en 2021



Bleu marine : cours d'eau du Domaine Public Fluvial (Conseil Départemental et Etat/Direction Régionale à l'Environnement, à l'Aménagement et au Logement)

Gris bleu : cours d'eau non domaniaux : lieux de compétence de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages (+ le 41)

Bleu pâle : cours d'eau non domaniaux : lieux du domaine public ou cadastrés avec propriété

2- Analyse du Compte administratif 2021.

Le Compte administratif 2021 est constaté

- En Fonctionnement, les recettes ont été réalisées à hauteur de 243 549 €, et les dépenses à hauteur de 42 032 € soit un excédent de 201 518 €

- En Investissement, les recettes ont été réalisées à hauteur de 18 691 € et les dépenses à hauteur de 19 734 € soit un déficit de – 1 042 €

L'exercice 2021 génère un excédent global de 200 474 €. Excédent qui intègre les résultats des exercices précédents.

Cependant, en termes de dépense de fonctionnement, la masse salariale de l'exercice 2021 pour un montant de 136 000 €, sera remboursé à Amiens Métropole sur l'exercice 2022.

Le reste des dépenses se répartit selon les natures suivantes :

- réparation, maintenance matériel et bâtiment :	7 175 €
- carburant :	5 685 €
- outillage, petit équipement, fournitures	7 736 €
- assurance :	5 408 €
- cotisation AMEVA	1 063 € (cotisation 2020 & 2021)
Et annulations de titres	8 413 €

En termes de recettes, le montant total cumule 94 831 € correspondant aux les redevances dites « visiteurs », celles sur le foncier et les barques ont été appelées en 2022.

L'excédent budgétaire constaté à 196 596,11 €, en recette est affecté sur la ligne R002 «résultats de fonctionnement reportés » et 4 921,40 € en recette sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'important excédent affiché permettra de prendre en charge pour partie les éventuelles dépenses supplémentaires induites par le programme de travaux issus du plan de gestion qui sera disponible en début d'année 2023 et surtout de porter les conséquences financières des changements de notre objet (augmentation de notre périmètre d'intervention) que le syndicat envisage de proposer à l'assemblée générale qui se tiendra en 2022.